

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2024

Référence
2024-29

Objet de la délibération
Convention pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de cours de tennis

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	12	15

Date de la convocation
22/03/2024

Date d'affichage
22/03/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 2 avril à 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières, sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, Nereida LANGE, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Agnès TABARY à Didier LE SAUX, Laurence ROUSSELET à Véronique BIGARD, Olivier CHEMIN à Christian BEZARD.

Absent(s) excusé(s) : Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Véronique BIGARD

Objet de la délibération : Convention pour la participation d'un intervenant extérieur à l'enseignement de cours de tennis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école Emilie du Châtelet souhaite renouveler les séances de découverte, d'initiation et de perfectionnement à l'activité du tennis.

L'établissement confie ainsi la sous-traitance technique et pédagogique de l'activité du tennis à l'association PLAYER'S ACADEMY, représentée par son directeur Monsieur Frédéric ROUL, qui prend en compte le projet d'établissement et le projet individuel de chaque pratiquant au profit des élèves de cycle 1, de cycle 2 et de cycle 3 et propose de signer la convention qui en règle les modalités :

Cinq classes de l'école élémentaire bénéficieront chacune de sept séances de cours de tennis sur les terrains du club de tennis et dans les cours de récréation de l'école Emilie du Châtelet pendant un créneau défini pour l'année 2024 (du 29 avril au 21 juin) et seront encadrés par le personnel nécessaire à l'apprentissage.

Chaque séance d'une heure par classe sera facturée au montant de 50 € TTC. Le coût total sera donc de 1 750 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'UNANIMITÉ :**

D'AUTORISER le Maire à signer avec l'association PLAYER'S ACADEMY, représentée par son directeur Monsieur Frédéric ROUL, la convention qui définit les modalités de mise à disposition d'un intervenant extérieur pour l'activité tennis.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/04/2024
Le Maire
Adriano BALLARIN



Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 03/04/2024

Et

Publication ou notification du :